

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2016/05**

PUBLIE LE LUNDI 8 FEVRIER 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/05

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 08.FEV.2016

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau communautaire du 29 janvier 2016**
- II **Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et décisions du Président du 1^{er} février 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
DU 29 JANVIER 2016**

REUNION DU BUREAU EN DATE DU 29 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 05/02/2016
Recu en préfecture le 05/02/2016



ID : 062246200729-20160129-192-01-2016-DE
AVEC POUVOIR A

		PRESENT	ABSENTS	EXCUSES		
SAINT LEONARD	Président M. Jean-Loup LESAFFRE					
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER				Jean- Loup LESAFFRE	
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA					
	M. Dominique GODEFROY					
	M. Claude ALLAN					
	M. Jean-Claude ETIENNE.					
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT					
	Mme Madeleine BENOUSSAR					
ST MARTIN- BOULOGNE	M. Christian BALY				Jean-Claude ETIENNE	
	M. Olivier CABOCHE				Mireille HINGREZ CEREDA	
LE PORTEL	M. Olivier BARBARIN				Antoine LOGIE	
WIMEREUX	M. Francis RUELLE					
ST ETIENNE AU MONT	M. Brigitte PASSEBOSC					
WIMILLE	M. Antoine LOGIÉ					
NEUFCHATEL HARDELOT	M. Jean-Pierre PONT					
EQUIHEN PLAGE	M. Christian FOURCROY					
CONDETTE	Mr Kaddour-Jean DERRAR					
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET					
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE					
DANNES	M. Patrice QUETELARD					
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY					
ISQUES	M. Bertrand DUMAINE					
NESLES	M. Guy FEUTRY					
HESDIGNEUL	M. Yves HENNEQUIN					
CONTEVILLE	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS					
PERNES	M. Jacques BERTELOOT					
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY					
PITTEFAUX	M. Patrick COPPIN					
Nombre de membres en exercice						28
SECRETAIRE DE SEANCE						Monsieur Patrick COPPIN

Effectif du Bureau : 28

Présents	22
Excusés avec pouvoir	04
Excusé sans pouvoir	00
Absent	02
TOTAL	28

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 1/29-01-16

Projet 1393

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

ID : 062-246200729-20160129-1_29_01_2016-DE

SLO

AIDES AUX ENTREPRISES / FONDS LOCAL DE DÉVELOPPEMENT / SOCIÉTÉ COPALIS / PROROGATION D'UN AN DU DÉLAI DE RÉALISATION " PROJET PROFOOD"

Les élus communautaires ont défini en 2014, les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. Le soutien à l'entreprise COPALIS répond à l'enjeu n°3 «Un territoire attractif pour les entreprises» et s'inscrit en cohérence avec la priorité "Entrepreneuriat".

Par une délibération en date du 03 décembre 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué une subvention d'un montant de 120 000 € à la société COPALIS pour son projet PROFOOD, prévoyant la construction d'un bâtiment d'environ 4 500 m² et l'acquisition de matériels. Dans le cadre d'une convention signée le 14 mars 2013, la société s'est engagée à créer 6 emplois équivalents temps plein à durée indéterminée avant le 30 septembre 2015 et à justifier un coût total d'investissement à hauteur de 5 500 000 €. Le premier acompte de 40% de la subvention, soit 48 000 €, a été versé en novembre 2014.

Par courrier, la société COPALIS a informé la CAB de son incapacité à réaliser les investissements prévus dans la convention, au 30 septembre 2015, date limite de réalisation du programme.

Par conséquent, l'entreprise sollicite un report d'un an de la date de réalisation du programme, afin de lui permettre de poursuivre les investissements prévus.

Conformément à l'article 3 de la convention, il est demandé de proroger d'un an le délai d'exécution du programme, soit jusqu'au 30 septembre 2016, par la mise en place d'un avenant n°1 à la convention attributive de subvention signée le 14 mars 2013.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits prévus au budget économique 2015 seront reportés au budget économique 2016 sur la ligne 20422.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- de valider la prorogation d'un an du délai de réalisation du programme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ Ont signé tous les membres présents Délibération affichée LE 29 JANVIER 2016		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE PRÉSIDENT

Claude ALLAN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

REUNION DU BUREAU EN DATE DU 29 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Intégré

SLO

ID : 082-246200728-20160129_29_01_2016-DE

		PRESENT	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
SAINT LEONARD	Président M. Jean-Loup LESAFFRE				
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER				Jean- Loup LESAFFRE
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA				
	M. Dominique GODEFROY				
	M. Claude ALLAN				
	M. Jean-Claude ETIENNE.				
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				
	Mme Madeleine BENOUSSAR				
ST MARTIN- BOULOGNE	M. Christian BALY				Jean-Claude ETIENNE
	M . Olivier CABOCHE				Mireille HINGREZ CEREDA
LE PORTEL	M. Olivier BARBARIN				Antoine LOGIE
WIMEREUX	M. Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	M. Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	M. Antoine LOGIÉ				
NEUFCHATEL HARDELLOT	M. Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN PLAGE	M. Christian FOURCROY				
CONDETTE	Mr Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHE				
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE				
DANNES	M. Patrice QUETELARD				
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY				
ISQUES	M. Bertrand DUMAINE				
NESLES	M. Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL	M. Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PERNES	M. Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	M. Patrick COPPIN				
Nombre de membres en exercice		28			
SECRETAIRE DE SEANCE		Monsieur Patrick COPPIN			

Effectif du Bureau : 28

Présents	22
Excusés avec pouvoir	04
Excusé sans pouvoir	00
Absent	02
TOTAL	28

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 2/29-01-16

Projet 1394

AIDES AUX ENTREPRISES / FONDS LOCAL DE DEVELOPPEMENT / MARINE HARVEST / SOLDE DE SUBVENTION POUR " LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE PRODUCTION "

Les élus communautaires ont défini en 2014, les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. Le soutien à l'entreprise Marine Harvest répond à l'enjeu n°3 «Un territoire attractif pour les entreprises» et s'inscrit en cohérence avec la priorité "Entrepreneuriat"».

La société Marine Harvest Boulogne, dont le dirigeant est Monsieur Alexandre SAVET, fait partie du Groupe Norvégien Marine Harvest ASA, présent dans 22 pays et leader mondial de l'élevage et de la transformation du saumon.

Une convention attributive d'une subvention de 150 000 € (soit 1,41 % des investissements éligibles, délibération du 20 juin 2011) pour la construction d'une nouvelle unité de production, a été signée le 20 juillet 2011 avec cette société et un avenant de prorogation d'un an, le 4 septembre 2014. Elle s'est engagée à créer 102 emplois Équivalents Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à investir pour un montant éligible de 10 665 714 € HT avant le 4 avril 2015 (date de fin du programme de 4 ans).

A ce jour, 45 000 € ont déjà été versés, la société ayant transmis les justificatifs nécessaires au paiement du premier acompte de 30%.

Au vu des derniers justificatifs fournis, la société a réalisé 100 % des investissements éligibles prévus soit 10 665 714 € HT et créé 16,89 CDI en ETP sur les 102 prévus.

Il faut cependant noter que la société Marine Harvest a programmé une vague d'embauche de 20 personnes fin 2015 et qu'avec des perspectives de croissance de 20 % en 2016, l'unité qui était menacée en 2011, connaît une évolution qui pérennise son devenir et ses emplois.

La commission développement économique et portuaire du 12 janvier 2016, conformément à l'article 7 de la convention attributive de subvention, propose de recalculer l'aide au prorata des emplois créés (16,56 %), soit un montant de subvention de 24 840 €, et donc de solliciter le remboursement de 20 160 € à la société Marine Harvest.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

–de réclamer 20 160 € à la société Marine Harvest en application de l'article 7 de la convention attributive de subvention du 20 juillet 2011.

–d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Ont signé tous les membres présents
Délibération affichée
LE 29 JANVIER 2016

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE PRESIDENT

Claude ALLAN



REUNION DU BUREAU EN DATE DU 29 JANVIER 2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Annexe 10

SLO

		PRESENT	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
SAINT LEONARD	Président M. Jean-Loup LESAFFRE				
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER				Jean- Loup LESAFFRE
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA				
	M. Dominique GODEFROY				
	M. Claude ALLAN				
	M. Jean-Claude ETIENNE.				
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				
	Mme Madeleine BENOUSSAR				
ST MARTIN- BOULOGNE	M. Christian BALY				Jean-Claude ETIENNE
	M. Olivier CABOCHE				Mireille HINGREZ CEREDA
LE PORTEL	M. Olivier BARBARIN				Antoine LOGIE
WIMEREUX	M. Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	M. Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	M. Antoine LOGIÉ				
NEUFCHATEL HARDELLOT	M. Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN PLAGE	M. Christian FOURCROY				
CONDETTE	Mr Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET				
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE				
DANNES	M. Patrice QUETELARD				
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY				
ISQUES	M. Bertrand DUMAINE				
NESLES	M. Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL	M. Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PERNES	M. Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	M. Patrick COPPIN				
Nombre de membres en exercice		28			
SECRETAIRE DE SEANCE		Monsieur Patrick COPPIN			

Effectif du Bureau : 28

Présents	22
Excusés avec pouvoir	04
Excusé sans pouvoir	00
Absent	02
TOTAL	28

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 3/29-01-16

Projet 1402

PLATE-FORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES

DÉPARTEMENT AQUACULTURE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'une plate-forme aquacole d'innovation « Nouvelles Vagues » sur le site de la SEAFARE à Wimereux pour un montant global de 2 576 898,87 € HT.

Les travaux ont commencé depuis septembre 2015. Pour répondre aux derniers besoins de la PFI Nouvelles Vagues, futur exploitant de l'équipement, il apparaît nécessaire de procéder à certaines adaptations du programme initial de construction.

Les adaptations souhaitées par la PFI Nouvelles Vagues portent essentiellement sur les points suivants :

- Travaux en plus :

- augmentation des surcharges d'exploitation en mezzanine de 500kgs/m² à 1500kgs/m² autorisant ainsi l'utilisation de bassins de plus grand volume à l'étage
- recalibrage des installations électriques en vue d'une alimentation électrique de l'équipement en tarif vert (poste de 630 kVA) au lieu d'un tarif jaune (250 kVA) prévu initialement évitant ainsi un fonctionnement dégradé des équipements par délestage des installations
- distribution en eau de mer, en eau douce et traitement d'air des laboratoires en mezzanine à des températures pouvant varier de 12 à 26 °C
- création d'une aire clôturée pour le dépotage et le stockage de l'oxygène (réservoir de 7500 litres)

- Travaux en moins :

- suppression des équipements de process et des oxygénateurs de la salle d'expérimentation R21
- diminution du nombre de pompes de la salle d'expérimentation R19,

Après bilan des travaux en plus et en moins, il convient de mettre au point les avenants avec les entreprises concernées par les adaptations ci-dessus définies.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2016, les modifications à apporter aux marchés initiaux sont les suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Montant des marchés après avenant	Montant € HT du marché
1	Entreprise NOVEBAT : gros œuvre et VRD	Tranche ferme :	219 838,97
		Montant de l'avenant n°1 :	21 630,68
		Soit un nouveau montant du lot 1 (tranche ferme+avenant 1) :	241 469,65
2	Entreprise R & D : charpente métallique, mezzanine, serrurerie, porte atelier, bâtiment bois	Tranche ferme :	130 000,00
		Montant de l'avenant n°1 :	24 425,00
		Soit un nouveau montant du lot 2 (tranche ferme+avenant 1) :	154 425,00
4	Entreprise EIFFAGE ENERGIE : électricité bureaux et process	Tranche ferme + tranche conditionnelle :	242 786,77
		- option 6 : éclairage extérieur côté et arrière bâtiment	1 873,30
		- option 7 : groupe électrogène 10 kVA	12 062,49
		- option 8 : vidéo surveillance extérieure	9 871,02
		Montant de l'avenant n°1 :	50 721,10
Soit un nouveau montant total du lot 4 (tranche ferme+tranche conditionnelle+options+avenant 1) :	317 314,68		

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

5	Entreprise COFELY AXIMA : CVC bureaux et process	Tranche ferme + tranche conditionnelle :	ID : 062-246200729-2016093092001_2016-DE
		Montant de l'avenant n°1 :	
Soit un nouveau montant total du lot 5 (tranche ferme+tranche conditionnelle+avenant1) :			1 320 629,52
8	Entreprise EURISOL cloisons chambres froides	Tranche ferme :	153 359,80
		Montant de l'avenant n°1 :	15 997,48
Soit un nouveau montant du lot 8 (tranche ferme+avenant 1)			169 357,28
10	FOX AQUACULTURE oxygène	Tranche conditionnelle :	124 270,69
		Montant de l'avenant n°1 :	- 29 566,57
Soit un nouveau montant du lot 10 (tranche ferme+avenant 1)			94 704,12

Le montant global du marché tous lots confondus après avenants ci-dessus définis est de 2 671 426,98 € HT, soit une augmentation de + 94 528,11 € HT représentant + 3,67 % d'augmentation du marché global initial.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux tels que ci-dessus définis, sachant que les crédits sont ouverts au budget économique 2013 à l'imputation suivante : D 2313 / service 803.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé tous les membres présents
Délibération affichée
LE 29 JANVIER 2016

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE PRÉSIDENT

Claude ALLAN



REUNION DU BUREAU EN DATE DU 29 JANVIER 2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

ID : 062-20160729-20160129-1-29-01-2016-DE
Avec Pouvoir

SLO

		PRESENT	ABSENTS	EXCUSES	
SAINT LEONARD	Président M. Jean-Loup LESAFFRE				
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER				Jean- Loup LESAFFRE
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA				
	M. Dominique GODEFROY				
	M. Claude ALLAN				
	M. Jean-Claude ETIENNE.				
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT				
	Mme Madeleine BENOUSSAR				
ST MARTIN- BOULOGNE	M. Christian BALY				Jean-Claude ETIENNE
	M . Olivier CABOCHE				Mireille HINGREZ CEREDA
LE PORTEL	M. Olivier BARBARIN				Antoine LOGIE
WIMEREUX	M. Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	M. Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	M. Antoine LOGIÉ				
NEUFCHATEL HARDELOT	M. Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN PLAGE	M. Christian FOURCROY				
CONDETTE	Mr Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET				
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE				
DANNES	M. Patrice QUETELARD				
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY				
ISQUES	M. Bertrand DUMAINE				
NESLES	M. Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL	M. Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PERNES	M. Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	M. Patrick COPPIN				
Nombre de membres en exercice					28
SECRETAIRE DE SEANCE					Monsieur Patrick COPPIN

Effectif du Bureau : 28

Présents	22
Excusés avec pouvoir	04
Excusé sans pouvoir	00
Absent	02
TOTAL	28

NAUSICAA
N° 4/29-01-16
Projet 1410

**AVENANT AU MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION POUR L'EXTENSION
DU CENTRE NATIONAL DE LA MER - ADAPTATION DU PHASAGE - AVENANT N°3**

La Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2014 a attribué le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer.

Le 13 juin 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a autorisé la signature dudit marché.

Le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer portant le n° 2015/472 a été notifié le 24 février 2015 à SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation.

Un premier avenant, sans impact financier, a permis de mettre à jour les différents documents administratifs relatifs au marché : liste des contractants, des cocontractants et du planning d'exécution de la mission.

Un deuxième avenant, sans impact financier, a permis d'adapter le phasage de l'opération aux impératifs du terrain et des différents opérateurs intervenants.

Un troisième avenant s'avère nécessaire, afin :

1 - de modifier le Périmètre des études PRO avec réalisation des études PRO en 2 phases - Phase 1 PRO (TF et TC Générale) réalisée en Tranche Ferme - Phase 2 PRO (TC Détaillée) réalisée en Tranche Conditionnelle, de ce fait : transfert d'une partie du budget « études » de la tranche conditionnelle (Poste TC 12) vers la tranche ferme (Poste TF 6) de 858 386 € HT d'honoraires.

2 - de transférer des honoraires de Maîtrise d'œuvre liés aux productions Multimédia de la Phase Travaux vers la Phase Études, soit 40 000,00 € HT transférés du poste TF9 vers les postes TF1 - 20 000,00 € HT et TF6 - 20 000,00 € HT.

3 - d'adapter le planning en dissociant les phases APD et PRO entre le bâtiment et la muséographie :

-5 mois pour la phase APD à compter de la remise du programme muséographique détaillé,

-4 mois pour la phase PRO de la TF après acceptation de l'APD muséographie.

4 - d'ajouter, à coût constant, un élément vitré au tunnel du bassin des hautes mers, afin d'en augmenter l'attractivité et l'effet d'immersion.

5 - de transférer une partie du budget de productions Multimédia vers le budget de conception :

(Poste TF9 : - 30 000,00 € HT, Poste TF1 : + 30 000,00 € HT)

Ces modifications n'ont pas d'impact financier sur le montant global du marché.

Récapitulatif :

Avenant	Date	Objet de l'avenant	Impact financier
1	Juin 15	Régularisation administrative	0 €
2	Oct 15	Adaptation du phasage de l'opération	0 €
3	Janv. 16	Modification du périmètre des études PRO – Transfert d'honoraires – adaptation du planning – Ajout d'un élément au tunnel des hautes mers - transfert d'une partie du budget du poste production multimédia vers le poste conception	0 €

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- d'approuver la passation d'un avenant n°3 au marché n°2015/472 signé avec SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer, relatif aux dispositions pré-citées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé tous les membres présents

Délibération affichée

LE 29 JANVIER 2016

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE PRÉSIDENT

Jean-Claude ETIENNE




REUNION DU BUREAU EN DATE DU 29 JANVIER 2016

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

SLO

ID : 069 246200729_20160129-5_29_01_2016-DE

		PRESENT	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A	
SAINT LEONARD	Président M. Jean-Loup LESAFFRE					
BOULOGNE-SUR-MER	M. Frédéric CUVILLIER				Jean- Loup LESAFFRE	
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA					
	M. Dominique GODEFROY					
	M. Claude ALLAN					
	M. Jean-Claude ETIENNE.					
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT					
	Mme Madeleine BENOUSSAR					
ST MARTIN- BOULOGNE	M. Christian BALY				Jean-Claude ETIENNE	
	M . Olivier CABOCHE				Mireille HINGREZ CEREDA	
LE PORTEL	M. Olivier BARBARIN				Antoine LOGIE	
WIMEREUX	M. Francis RUELLE					
ST ETIENNE AU MONT	M. Brigitte PASSEBOSC					
WIMILLE	M. Antoine LOGIÉ					
NEUFCHATEL HARDELLOT	M. Jean-Pierre PONT					
EQUIHEN PLAGE	M. Christian FOURCROY					
CONDETTE	Mr Kaddour-Jean DERRAR					
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET					
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE					
DANNES	M. Patrice QUETELARD					
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY					
ISQUES	M. Bertrand DUMAINE					
NESLES	M. Guy FEUTRY					
HESDIGNEUL	M. Yves HENNEQUIN					
CONTEVILLE	M. Jean-Renaud TAUBREGEAS					
PERNES	M. Jacques BERTELOOT					
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY					
PITTEFAUX	M. Patrick COPPIN					
Nombre de membres en exercice						28
SECRETAIRE DE SEANCE						Monsieur Patrick COPPIN

Effectif du Bureau : 28

Présents	22
Excusés avec pouvoir	04
Excusé sans pouvoir	00
Absent	02
TOTAL	28

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 5/29-01-16

Projet 1421

PARC PRIVÉ - AIDES COMMUNAUTAIRES - JANVIER 2016

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, quarante-quatre dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

En application du Conseil Communautaire du 07 février 2014, la CAB est délégataire des subventions du Conseil Régional Nord Pas de Calais - Picardie et les attribue en application des règles décrites dans la convention dite «Plan 100 000 logements».

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- d'attribuer d'une aide communautaire pour ces dossiers ;
- d'attribuer une subvention par délégation du Conseil Régional Nord Pas de Calais – Picardie pour certains de ces dossiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé tous les membres présents

Délibération affichée

LE 29 JANVIER 2016

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE PRÉSIDENT

Christian BALLY



1 ANNEXE(S) JOINTE(S)



Envoyé en préfecture le 05/02/2016



Communauté d'agglomération de Bouloigne-sur-Mer
www.agglo-bouloigne-sur-mer.fr

Reçu en préfecture le 05/02/2016
Affaire n° 160129-5
ID : 062-246200729-20160129-5_29_01_2016-DE

Aggr ou CLAH de	N° de dossier Anah	Célibe	Nom du propriétaire	AMO	Adresse du propriétaire si différent de l'adresse du logement concerné	Adresse du logement concerné	Commune	N° de dossier Agglo	Montant des subventions PIG	Montant des subventions classiques	PO - PUTO - PBT	Aide PIG	Aide Classique	Subvention C.A.B. Anah	Subvention Comm. Régional	TOTAL aides subventions confondues	Montant	%
Données entrant dans le cadre du PIG																		
18 dec 15	062030522	M MME	RAGUENEZ Jérôme	Cévenstrie		46 Rue du Docteur Ozyen	BOULOGNE-SUR-MER	1	18 957,35 €	11 478,60 €	POTS/O	FART	10%	2 300,73 €		15 874,11 €	75%	
18 dec 15	062030600	M	DELBEE Julien	Cévenstrie		16 rue de la basse flaque	NEUFCHATEL HARDELLOT	1	22 418,66 €	12 000,00 €	POTS/O	DEGR + FART	15%	7 500,00 €	1 733,00 €	21 532,00 €	95%	
18 dec 15	062030912	M MME	BRABMI Beahm	Cévenstrie		272 rue Halbremppe	SAINT ETIENNE-AU-MONT	1	51 154,00 €	26 952,50 €	POTS/O	INS + FART	15%	7 500,00 €	2 276,00 €	36 728,50 €	72%	
18 dec 15	062030983	M MME	CONDETTE Franck	Cévenstrie		77 rue René Labreux	WIMILLE	1	9 712,02 €	5 980,05 €	POTS/O	FART	10%	1 471,26 €		7 351,31 €	70%	
18 dec 15	062030984	M MME	BRICHE Martial	Cévenstrie		10 rue Jean de la Fontaine	WIMILLE	1	20 000,00 €	8 000,00 €	POTS/O	FART	10%	2 500,00 €	2 500,00 €	13 000,00 €	65%	
18 dec 15	062030994	M MME	CHABANNE Antoine Pierre	Cévenstrie		12 rue Georges Ozyen	OUTREAU	1	9 042,11 €	6 521,01 €	POTS/O	FART	10%	1 404,00 €		7 925,01 €	89%	
18 dec 15	062030991	M MME	COLIN André	Cévenstrie		41 chemin Latéral	NESLES	1	10 975,95 €	5 841,58 €	POTS/O	FART	10%	1 597,59 €		7 439,17 €	68%	
18 dec 15	062030993	M MME	CRENELEUX François	Cévenstrie		28 Rue de la Clac	SANT MARTIN-BOULOGNE	1	10 009,28 €	10 004,64 €	POTS/O	FART	10%	2 100,92 €		12 105,56 €	76%	
18 dec 15	062030995	MME	LEBOIS Pascal	Cévenstrie		29 rue Georges Buis	OUTREAU	1	14 785,21 €	7 174,92 €	POTS/O	FART	10%	1 978,52 €		9 153,44 €	62%	
18 dec 15	062030996	M MME	LACROIX Thomas	Cévenstrie		18 Rue Jean Jataux	SANT MARTIN-BOULOGNE	1	20 000,00 €	9 000,00 €	POTS/O	FART	10%	2 500,00 €	2 500,00 €	14 000,00 €	70%	
18 dec 15	062031011	M	CONDETTE Christophe	Cévenstrie		39 rue Halbremppe	SAINT ETIENNE-AU-MONT	1	20 000,00 €	7 000,00 €	POTS/O	FART	10%	2 500,00 €	2 500,00 €	12 000,00 €	60%	
18 dec 15	062031061	M	MILLE André	Cévenstrie		19 rue de Wizenot	BOULOGNE-SUR-MER	1	9 081,01 €	6 542,01 €	POTS/O	FART	10%	1 408,40 €		7 950,41 €	89%	
18 dec 15	062031062	M MME	LANCON Mickael	Cévenstrie		34 rue Suzanne Coton	BOULOGNE-SUR-MER	1	8 460,00 €	1 940,00 €	POTS/O	FART	10%	1 340,00 €		6 280,00 €	75%	
18 dec 15	062031065	M MME	NOEL Frédéric	Cévenstrie		29 rue de l'abbaye	OUTREAU	1	12 328,00 €	6 611,30 €	POTS/O	FART	10%	1 732,80 €		8 664,00 €	70%	
18 dec 15	062031070	MME	LEDoux Marjorie	Cévenstrie		28 rue Edmond Palencoux	BOUHEN PLAGE	1	20 000,00 €	9 600,00 €	POTS/O	FART	10%	2 500,00 €	2 500,00 €	14 600,00 €	73%	
18 dec 15	062031114	MME	SORET Brinda	Cévenstrie		82 Rue Lantoux	BOULOGNE-SUR-MER	1	5 444,00 €	4 177,60 €	POTS/O	FART	10%	722,00 €		4 899,60 €	90%	
18 dec 15	062031115	M MME	DELEVILLE CAUFELD David	Cévenstrie		55 Rue de l'abbaye	OUTREAU	1	13 189,00 €	8 591,50 €	POTS/O	FART	10%	1 818,90 €		10 410,40 €	79%	
18 dec 15	062031136	M MME	DHAJNAUT Lionel	Cévenstrie		73 rue des platanes	OUTREAU	1	10 142,18 €	5 489,76 €	POTS/O	FART	10%	1 514,00 €		7 003,76 €	70%	
18 dec 15	062031137	M MME	DETOUT Albert	Cévenstrie		24 rue Alphonse Mann	SAINT ETIENNE-AU-MONT	1	9 927,19 €	1 987,50 €	POTS/O	FART	10%	1 493,74 €	1 490,00 €	6 971,24 €	70%	
18 dec 15	062031183	M MME	DUCHENE Christophe	Cévenstrie		7 A Rue Marcel Pagnol	NEUFCHATEL HARDELLOT	1	20 000,00 €	9 000,00 €	POTS/O	FART	10%	2 500,00 €		11 500,00 €	58%	
18 dec 15	062031185	MME	DUBONT Marie Thérèse	Cévenstrie		63 rue Edmond Madec	SAINT ETIENNE-AU-MONT	1	10 080,00 €	5 521,00 €	POTS/O	FART	10%	1 506,00 €		7 027,00 €	70%	
18 dec 15	062031189	MME	BLONDEL Claudette	Cévenstrie		18 rue 5 rue Parson	SAINT ETIENNE-AU-MONT	1	17 867,28 €	9 146,91 €	POTS/O	FART	10%	2 296,73 €	1 880,00 €	13 313,64 €	75%	
18 dec 15	062031241	M	LIBERT Jérôme	Cévenstrie		24 rue Guyane Heckart	LE PORTEL	1	14 826,00 €	9 412,75 €	POTS/O	FART	10%	1 982,60 €		11 395,35 €	77%	
18 dec 15	062031242	M	BOUTOILLE Gérard	Cévenstrie		6 allée Emmanuel Chabon	SANT LEONARD	1	8 158,91 €	4 438,93 €	POTS/O	FART	10%	1 313,89 €	88,00 €	6 567,82 €	81%	
18 dec 15	062031249	M	MOREL Bernard	Cévenstrie		21 rue des Hauts Fontaines	OUTREAU	1	14 183,00 €	8 098,69 €	POTS/O	FART	10%	1 918,30 €	1 037,00 €	11 055,99 €	78%	
18 dec 15	062031250	MME	DUQUESNOY Rance	Cévenstrie		11 rue Jules Longuet	OUTREAU	1	12 125,18 €	4 576,55 €	POTS/O	FART	10%	1 713,00 €	1 713,00 €	8 002,55 €	66%	
18 dec 15	062031286	M	DERREN Anne	Cévenstrie		25 rue René Salengro	OUTREAU	1	15 409,25 €	7 338,24 €	POTS/O	FART	10%	2 031,00 €		9 369,24 €	61%	
18 dec 15	062031288	MME	DUMERTEAU Valérie	Cévenstrie		21 rue Saint Jean	BOULOGNE-SUR-MER	1	20 000,00 €	9 000,00 €	POTS/O	FART	10%	2 500,00 €		11 500,00 €	58%	
18 dec 15	062031331	M MME	DINELLE Jean Pierre	Cévenstrie		16 rue chateau des dunes	SAINT ETIENNE-AU-MONT	1	15 638,01 €	7 473,51 €	POTS/O	FART	10%	2 063,80 €		9 537,31 €	61%	
18 dec 15	062031333	M	KOLASA Joseph	Cévenstrie		3 rue Lantoux	BOULOGNE-SUR-MER	1	9 000,00 €	5 150,00 €	POTS/O	FART	10%	1 400,00 €		6 550,00 €	73%	
														67 193,18 €	20 943,00 €			
Données classiques																		
18 dec 15	062030982	M MME	LEMAIRE Hébert			9 rue du stade	SANT MARTIN-BOULOGNE	1	9 040 €	3 319 €	PU	Autonomie	10%	904,00 €		4 213,86 €	47%	
18 dec 15	062030985	MME	DUHAMEL Marie			18 Cité du Chêne	SANT MARTIN-BOULOGNE	1	8 554 €	4 730 €	POTS/O	Autonomie	15%	1 283,10 €		6 013,10 €	70%	
18 dec 15	062031236	M MME	GOMEL Gérard			1 rue de Verdun	CONDETTE	1	4 215 €	2 108 €	POTS/O	Autonomie	15%	632,26 €		2 739,81 €	65%	
18 dec 15	062031237	MME	FORESTIER Chantal			162 Rue Camille	LE PORTEL	1	5 809 €	0 €	PU	Autonomie	10%	580,90 €		580,90 €	10%	
18 dec 15	062031267	MME	DEBRUYNE Monique			42 rue Auguste Comte	OUTREAU	1	8 298 €	4 602 €	POTS/O	Autonomie	15%	1 244,70 €		5 846,52 €	70%	
18 dec 15	062031269	M MME	Brêche Christophe			51 rue du viaduc	WIMILLE	1	5 612 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	841,74 €		811,71 €	15%	
18 dec 15	062031300	MME	MAGNIER Jeanne			17 rue Frédéric Schlegel	LE PORTEL	1	9 034 €	0 €	PU	Autonomie	10%	903,40 €		903,40 €	10%	
18 dec 15	062031325	MME	WUILLEZ Yvette			91 rue de l'Église	HESDEN L'ARBE	1	5 748 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	562,12 €		562,12 €	10%	
18 dec 15	062031336	MME	FOURRAT Jacqueline			14 rue de la Masse	BOUHEN PLAGE	1	2 542 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	381,24 €		381,24 €	15%	
18 dec 15	062031338	M	ROUZE David			3 rue de l'église	LE PORTEL	1	20 000 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	3 000,00 €		3 000,00 €	15%	
18 dec 15	062031343	MME	MOREL Virginie			34 impasse Léoni	SANT MARTIN-BOULOGNE	1	4 258 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	638,79 €		638,79 €	15%	
18 dec 15	062031349	M MME	DELLILLE Bruno			31 allée Messangeux	BOULOGNE-SUR-MER	1	14 421 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	2 163,31 €		2 163,31 €	15%	
18 dec 15	062031366	M MME	Mlle Mabel			8 rue Raymond Pelt	OUTREAU	1	3 020 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	753,90 €		753,90 €	15%	
18 dec 15	062031381	M	HOULLON Didier			32 bis rue de la Mairie	NESLES	1	3 549 €	0 €	POTS/O	Autonomie	15%	532,35 €		532,35 €	15%	
														14 422,41 €				

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération de Bouloigne-sur-Mer, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRETES ET DECISIONS

DU PRESIDENT

DU 1^{er} FEVRIER 2016

2016-11

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de régler certaines affaires par délégation du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour toute question relative à la politique de la ville,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage une action qui s'inscrit dans la programmation du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de faire une demande de financement auprès du FIPD, au titre de la programmation 2016, à hauteur de 2 018 € pour l'action « Parcours de remobilisation citoyen ».

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, - 1 FEV. 2016

La Vice-Présidente en charge
de la Politique de la Ville


Mireille HINGREZ-CEREDA

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



2016-15

Décision du Président

QUOTE-PART CAB 2016 DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION DES SOLS SCI COMMANDANT CHARCOT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et locataires,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-Président pour toute question relative au développement économique, portuaire et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modificatif portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCI Commandant Charcot la quote-part due par la CAB pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer pour le bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire et hébergeant le Pôle Aquimer,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 3 665,12 € HT correspondant à la quote-part de l'indemnité d'occupation des sols à hauteur de 485/1000ème due par la CAB en 2016 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire.

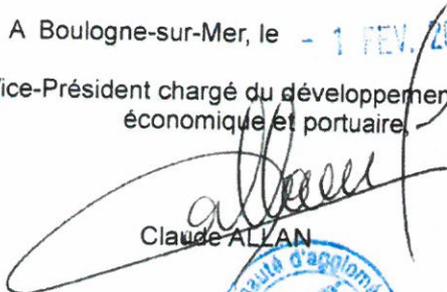
Article 2 : Cette redevance est payable annuellement. Les crédits sont inscrits sur la ligne 614-90 du budget annexe économique de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le - 1 FEV. 2016

Le Vice-Président chargé du développement
économique et portuaire,


Claude ALLAN

Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

REDEVANCE 2016 POUR L'OCCUPATION DE TERRE-PLEINS INDUSTRIELS DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER PAR LE BATIMENT COLLECTIF DE MAREE N° 2

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et locataires,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-Président pour toute question relative au développement économique, portuaire et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modificatif portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de régler les redevances dues pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, sous concession Société d'Exploitation des Ports du Détroit, pour les bâtiments collectifs de marée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2016 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2, à hauteur de 23 296,90 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée :9 072 m²
Coefficient de surface :0,80
Coefficient d'activité :1
Tarif annuel du m² au 1^{er} janvier 2016 :3,21 €

Soit 9 072 m² x 0,80 x 1 x 3,21 € = 23 296,90 € HT

Article 2 : Cette redevance est payable annuellement. Les crédits sont inscrits sur la ligne 6132-90 du budget annexe économique de la CAB.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160201-2016_16-AU

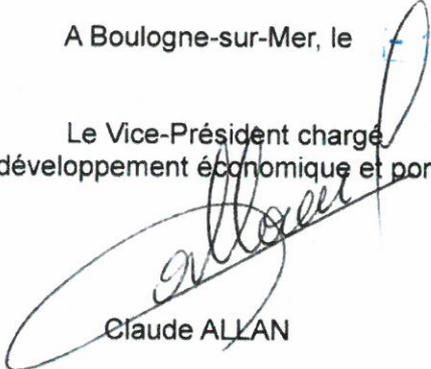
Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le

17 FEV. 2016

Le Vice-Président chargé
du développement économique et portuaire,


Claude ALLAN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2016-17

Décision du Président

REDEVANCE 2016 POUR L'OCCUPATION DE TERRE-PLEINS INDUSTRIELS DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER PAR LE BATIMENT COLLECTIF DE MAREE N° 3

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et locataires,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-Président pour toute question relative au développement économique, portuaire et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modificatif portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de régler les redevances dues pour l'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer, sous concession Société d'Exploitation des Ports du Détroit, pour les bâtiments collectifs de marée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2016 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 3, à hauteur de 23 506,96 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée :	9 153,80 m ²
Coefficient de surface :	0,80
Coefficient d'activité :	1
Tarif annuel du m ² au 1 ^{er} janvier 2016 :	3,21 €

Soit $9\,153,80\text{ m}^2 \times 0,80 \times 1 \times 3,21\text{ €} = 23\,506,96\text{ € HT}$

Article 2 : Cette redevance est payable annuellement. Les crédits sont inscrits sur la ligne 6132-90 du budget annexe économique de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

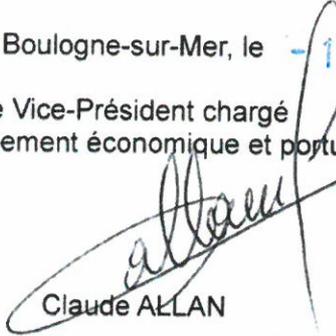
SLO

ID : 062-246200729-20160201-2016_17-AU

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le - 1 FEV. 2016

Le Vice-Président chargé
du développement économique et portuaire,


Claude ALLAN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2016-18

Décision du Président

REDEVANCE 2016 POUR L'OCCUPATION DE TERRE-PLEINS INDUSTRIELS DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER PAR LE BATIMENT HALIOCAP

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et locataires,

Vu les arrêtés du 16 avril et 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5ème Vice-Président pour toute question relative au développement économique, portuaire et de l'emploi,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de régler au concessionnaire des ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer, la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, les redevances d'occupation des terre-pleins industriels du port de Boulogne-sur-Mer par le bâtiment Haliocap,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2016 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terre-pleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 9 569,04 € HT, calculés comme suit :

Surface occupée : 3 312 m²
Tarif trimestriel au 1^{er} janvier 2016 : 72,23 € / 100 m²

Soit en 2016 : 3 312 m² x 72,23 € / 100 m² x 4 trimestres = 9 569,04 € HT

Article 2 : Cette redevance est payable annuellement. Les crédits sont inscrits sur la ligne 6132-90 du budget annexe économique de la CAB.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/02/2016

Reçu en préfecture le 05/02/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160201-2016_18-AU

Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le 5 1 FEV. 2016

Le Vice-Président chargé
du développement économique et portuaire,


Claude ALLAN



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr